

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Procès-verbal

**Conseil Municipal
5 octobre 2023**

Convocation :
29 septembre 2023

Publiée le :
29 septembre 2023

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 11
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-trois, le cinq octobre à 20 heures et 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Laurence Dunand
Mme Linda Goisbault	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénoles Legagneux	M. Anthony Bolival	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier	

Absents excusés :

Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à M. Guénoles Legagneux
M. Dimitri Bessière, donne pouvoir à M. Killian Trucas
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à M. Jérôme Renou

Secrétaire de séance : M. Cédric Dufourd

Ordre du jour :

1. Convention – conduite de biométhane
2. Retrait du SI de la Longuève
3. Pré validation des cartes d'accélération des énergies renouvelables
4. Projet de partenariat – restauration de la boulangerie
5. Projet de partenariat – aménagement du parc
6. Projet touristique-artistique territorial
7. Suite des chantiers de voirie – choix de prestataire
8. Travaux énergétiques bâtiment école
9. Suites de la consultation schéma directeur assainissement
10. Questions diverses

Approbation du PV de la séance précédente :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2023 est arrêté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire : M. Cédric Dufourd

1. Convention – conduite de biométhane

Un projet de production de biométhane se développe sur la commune de Piacé. Le porteur de projet souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Le projet de raccordement nécessite la réalisation d'un réseau de renforcement entre les communes de Beaumont-sur-Sarthe et Conlie.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes d'Assé-Le-Riboul, Mézières-sous-Lavardin et Neuvillalais, et en l'absence de consommation sur le territoire de celles-ci, les parties envisagent d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession de Conlie, eu égard aux faits que :

- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité de concession liant GDRF et la commune de Conlie permettent que le concessionnaire puisse utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges,
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »,
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet,
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement de réseau établis sur les communes d'Assé-Le-Riboul, Mézières-sous-Lavardin et Neuvillalais au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Conlie.

En tant qu'autorité concédante, la commune de Conlie consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L432-8 8° du code de l'énergie qui dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « [...] de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »,

Vu l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte [...] du gestionnaire de ce réseau »,

Considérant le projet de convention présenté aux élus et joint à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention jointe à la présente,
- Autorise le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Précise que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GRDF et la commune de Conlie,

- Dit qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des ouvrages.

2. Retrait du SI de la Longuève

La commune de Mézières-sous-Lavardin fait partie du Syndicat Intercommunal du bassin de la Longuève.

Ce SI ne possède pas de compétence « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation). Cette compétence est détenue par la communauté de communes, qui la délègue au SMSA (Syndicat Mixte Sarthe Amont) créé en 2023. Le sujet de l'état écologique du ruisseau de la Guêpe, et des inondations du bourg liées à ce cours d'eau, est d'ailleurs pris en compte par le SMSA.

Le SI de la Longuève a désormais pour principal objet la lutte contre les nuisibles. Or la commune de Mézières traite ce sujet par l'achat direct de cages, par la réalisation de piégeages par l'agent communal, et via la convention établie avec Polleniz (qui facture annuellement ses services).

Ainsi, l'intérêt de rester dans le SI de la Longuève n'est pas démontré, par ailleurs dans un contexte de démultiplication des instances et comités.

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-19, L5211-25-1 et L5212-29 ;

Considérant la situation ci-avant exposée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de se retirer du Syndicat Intercommunal de la Longuève à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Pré validation des cartes d'accélération des énergies renouvelables

En conseil du 10 août 2023, les élus ont pris connaissance des objectifs, conditions et calendrier de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Afin de respecter le calendrier imposé par l'État, le Pays du Mans a proposé un « rétro planning » pour coordonner la démarche sur l'ensemble du Pays. La prochaine étape est un séminaire EnR du Pays du Mans, organisé le 13 octobre. Parallèlement, la communauté de communes a mis à disposition des communes un technicien, pour l'élaboration technique des cartes demandées.

À partir des indications données par l'État pour chaque énergie, des cartes d'identification de zones d'accélération ont été élaborées et communiquées aux élus. Elles sont exposées et débattues en conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Acte l'engagement de la commune dans la démarche d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- Arrête la première version des cartes d'identification, en vue de leur transmission au Pays du Mans ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Abstention : 1 ; Contre : 0 ; Pour : 13.

4. Projet de partenariat – restauration de la boulangerie

L'association MPS (« maisons paysannes de France », section Sarthe) est susceptible de rénover la boulangerie située sur le parking, rue des Viviers (aussi appelé « four à pain »). Elle ne peut néanmoins s'engager à terminer complètement le chantier, car ses moyens en termes de bénévolat sont limités.

Le projet nécessiterait de passer une convention entre MPS et la commune. Cette convention fixerait les rôles de chacun : pour la commune la fourniture des matériaux, de matériel tel que bétonnière, et une aide en main d'œuvre si besoin (par exemple agent technique, habitant volontaire, journée civique, ...).

De son côté, MPS fournirait ses bénévoles, certains matériaux dont elle pourrait disposer, son expérience. Les travaux se feraient en concertation entre les deux parties mais en cas de désaccord, MPS tient à avoir la main mise sur la technique, le but étant pour eux d'avoir un ouvrage qui puisse servir d'exemple.

Ce chantier devrait s'étaler dans le temps. Il pourrait servir pour certains ateliers de MPS comme : torchis, enduit à la chaux, limousinerie, toiture. Il pourrait être également un support de communication pour MPS et pour la commune si elle le souhaite.

Un planning prévisionnel serait établi. Les déplacements des bénévoles MPS pourraient être couverts par une subvention communale attribuée à MPS.

Un projet de convention a été communiqué aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Est favorable au développement d'un partenariat avec l'association « maisons Paysannes de Sarthe » au profit de la restauration de la « boulangerie des Viviers », dans les conditions énoncées ci-avant ;
- Autorise le maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

5. Projet de partenariat – aménagement du parc

L'association « Jardin des Prés verts » est susceptible de s'implanter sur un autre terrain que l'actuel (situé route du Vieux Lavardin). La parcelle communale C272, située route de Saint-Jean-d'Assé, pourrait convenir au besoin du projet.

Le projet communal d'aménagement du parc de la Guêpe prévoit d'ores et déjà l'implantation d'un jardin sur cette parcelle. Un partenariat répondrait donc à la recherche de terrain de l'association, et au besoin d'aménagement de la commune.

En parallèle, l'association a besoin d'une garantie de pérennité du projet (ne pas devoir quitter le terrain en cas de changement de politique municipale). De son côté, la commune a besoin : d'une garantie de liberté d'accès piéton entre la route de Saint-Jean-d'Assé et le reste du parc ; d'un aménagement qualitativement cohérent avec son projet de parc ; d'une garantie de respect de la réglementation en vigueur (notamment en cas de construction d'un abri recevant du public).

L'avis des élus est sollicité sur la pertinence d'un tel partenariat. Le cas échéant, il faudrait identifier un modèle juridique permettant d'offrir les garanties nécessaires à chaque partie. La convention pourrait en être un.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Est favorable au développement d'un partenariat avec l'association « Jardin des Prés verts », au profit de l'aménagement de la parcelle communale C272 ;
- Autorise le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'élaboration de ce projet.

Abstention : 1 ; Contre : 0 ; Pour : 13.

6. Projet touristique-artistique territorial

L'agence Stan O'Malley et l'association « ateliers d'art contemporain » ont présenté en mairie une idée de création d'un circuit, qui permettrait de découvrir les richesses de plusieurs des 24 communes intégrées à la 4CPS : emmener les gens dans des endroits qu'ils ne vont pas visiter systématiquement pour diverses raisons (méconnaissance des lieux, intérêt mineur pour cause de déplacement/temps de visite, ...).

Les arguments présentés en faveur d'un circuit découverte :

- parcourir sous la forme d'une « chasse aux trésors » notre magnifique campagne sarthoise vallonnée,
- découvrir un patrimoine exceptionnel et original dans nos villages,
- pouvoir aller à la rencontre d'acteurs locaux,
- optimiser la fréquentation des commerces de proximité,
- garder une journée de plus les touristes déjà sur place,
- faire venir d'autres touristes très intéressés par le projet (et leur faire découvrir l'offre existante).

Le circuit découverte 4CPS'SPORT 2024 serait sur le thème des Jeux Olympiques et Paralympiques. Il serait illustré par des peintures géantes réalisées par des artistes. Ce Street Art dans plusieurs des 24 communes de la 4CPS installerait *l'Art de la rue* dans les rues de nos villages de campagne.

Le budget pour chaque commune serait de 5 000,00 € HT pour 3 œuvres :

- une œuvre réalisée par un artiste national ou international d'une surface de 12 à 20 m²,
- une œuvre réalisée par un artiste local ou départemental d'une surface de 2 à 4 m²,
- une œuvre réalisée par un artiste spécifique, de 1 à 2 m², fil rouge du circuit découverte.

La présentation complète du projet (48 pages) a été transmise aux élus.

Les supports des œuvres (murs, palissades, mobilier urbain) peuvent être privés ou publics. En l'occurrence, les supports communaux potentiels sont nombreux à Mézières.

L'avis des élus est sollicité sur la pertinence d'un tel projet.

Par 8 pour, 5 abstentions et 1 contre, le conseil est favorable mais réservé sur le thème et l'aspect circuit, ne connaissant pas le positionnement des autres communes. Les élus restent en attente de ces retours et de celui de la 4CPS.

7. Suite des chantiers de voirie – choix de prestataire

Par délibération du 6 avril 2023, le conseil municipal a retenu le prestataire « Entreprise Lochard Beucé travaux publics » pour la réalisation des travaux concernant la route de Saint-Jean-d'Assé et l'impasse des Fontaines.

Les travaux de l'impasse des Fontaines ont été terminés la semaine dernière par ELB.

En revanche, par courrier du 28 septembre 2023, ELB nous informe de leur impossibilité de réaliser les travaux de la route de Saint-Jean-d'Assé, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise (fixant un arrêt de leur activité au 1^{er} octobre).

Des demandes de mise à jour des devis concurrents, reçus en mars 2023, ont été adressées. De nouvelles entreprises ont également été sollicitées (**en attente de retours**). Ce contexte induit un risque d'augmentation substantielle du coût de ce chantier, au-delà des capacités financières de la commune (tous projets engagés cumulés).

8. Travaux énergétiques bâtiment école

Comme évoqué en conseil du 10 août 2023, un devis avait été obtenu pour l'installation de volets roulants extérieurs sur le bâtiment principal de l'école. Les stores intérieurs présentent une durée de vie limitée et sont parfois difficiles à actionner. Des volets extérieurs devraient également être plus efficaces contre la chaleur, coupant le rayonnement solaire avant la vitre.

En complément d'un système de verrous sur les baies, ils permettraient de créer une ventilation nocturne des classes en période de forte chaleur. Ils renforceraient aussi l'isolation thermique en hiver, la nuit.

Un second devis pour des volets roulants a été obtenu, cette fois-ci en motorisation solaire.

Suite à une première comparaison des devis (solutions techniques et tarifs), les élus sollicitent un devis complémentaire auprès d'un des fournisseurs : pour 12 volets et non 6 (soit un par fenêtre, et non pas un par espace entre poteaux béton). Cela diminue la largeur des lames et devrait donc augmenter leur rigidité (coups de ballons, etc.) ; et permettre de mieux moduler l'apport de lumière dans les salles.

La sous-préfecture a été sollicitée sur la possibilité de mobiliser le fond vert pour ce type de travaux, ainsi qu'une potentielle isolation des combles perdus (projet déjà évoqué mais sans devis).

Il s'avère qu'il n'y a plus de crédits dédiés à ce type de travaux. Il faudrait déposer un dossier l'an prochain. Il faudrait aussi justifier le projet par une étude thermique et un gain énergétique de 30 % minimum.

Vu la nécessité de palier aux stores cassés assez rapidement, vu l'incertitude d'obtention d'une subvention, ne connaissant pas le taux d'intervention minimum, ni le montant minimum, etc., les élus s'orientent vers une réalisation sans subvention.

9. Suites de la consultation schéma directeur assainissement

Les plis ont été ouverts le 2 octobre 2023 mais ne sont pas encore traités. Les réponses ont été transmises à tous les élus. L'objectif est de retenir rapidement un des candidats, afin de lancer l'étude dès cet hiver.

10. Questions diverses

- **Maison des associations-ludothèque** : l'appel d'offres a été relancé et est terminé. Quatre lots sur les huit sont infructueux, les lots 2, 5 et 8 ont reçu une seule réponse, le lot 4 a reçu quatre réponses. Des devis sont donc à trouver pour les 4 lots infructueux, pour pouvoir poursuivre ce projet !

Des dégradations sur ce bien, ainsi que sur des biens privés inoccupés, ont été constatées. Les soupçons se portent sur des mineurs habitant la commune. Toute poursuite judiciaire, répondant aux faits reprochés, pourra être engagée à leur rencontre.

- **Projet route de Conlie** : les retours ont été transmis pour avis et modifications à l'ATESART, en charge de l'étude de cet aménagement routier. Il n'y a pas de solution répondant à la fois aux objectifs municipaux et aux contraintes formulées par les administrés. Des tracés sur site ont été effectués afin d'appuyer les échanges avec les riverains. Après essai, les 3 stationnements projetés en haut de la rue pourraient être effectivement implantés. Les abaissements de bordure en sortie de propriété devront être étendus de part et d'autre, pour faciliter la manœuvre des véhicules des riverains. Nous restons en attente du retour des riverains du bas de la rue, qui effectueront également des essais liés au positionnement de 2 stationnements envisagés.
- **Local 2 rue des Viviers** : suite à une délibération du conseil communautaire du 25 septembre, finalement et temporairement, l'annexe de la maison de la musique intercommunale prendra place dans le bâtiment communal du 2 rue des Viviers. Le point lecture de l'école primaire sera également utilisé, pour les créneaux nécessitant plus de 2 salles. Aucun détail n'a été précisé lors du conseil communautaire, le projet de délibération n'était pas rédigé. La mise à disposition sera donc à titre gracieux. Les frais de fonctionnement seront à la charge de la commune (fluides, ménage).

Cette mise à disposition est un "dépannage" qui bénéficie avant tout aux élèves, dont au moins 6 de Mézières. Nous restons donc cohérents avec les conditions des mises à disposition actuelles de ce local et de la salle polyvalente. La convention temporaire est de 9 mois, non reconductible. Cette annexe devrait d'ici là (quelques semaines ?) être mise en place à Domfront. Dans le cas contraire, en cas de mise à disposition au-delà des 9 mois, le conseil municipal sera invité à se prononcer sur les conditions tarifaires.

- **Fonds humanitaires** : les services de l'État ont transmis aux collectivités les possibilités et modalités de soutien financier humanitaire aux pays étrangers, en l'occurrence au Maroc et à la Lybie.
- **Le 8 route de Beaumont** : rendez-vous le 20 octobre à 15h avec le CAUE et une entreprise de charpente, pour formuler un avis préalable à la recherche d'entreprises pour les travaux de couverture. Il s'agit de définir les caractéristiques des travaux à réaliser, en cohérence avec le caractère patrimonial de ce bâtiment communal.
- **Café multiservice** : un point de l'exploitation a été présenté le 26 septembre au maire, par le chargé de suivi de 1000 cafés.
- **Festivités des aînés – fin d'année** : l'organisation d'un repas est évoquée. Vu le succès « relatif » de l'évènement 2022, les élus s'orienteraient plutôt vers un colis et/ou améliorer les vœux. Des devis vont être établis pour différentes propositions.

Date du prochain conseil (à priori) : le 19 octobre 2023 à 20h30, ou le 25 octobre à 20h15.

Fin du conseil à 23h20.

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, M. Cédric Dufourd